

TANZANIE

Date des élections: 26 octobre 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les parlementaires élus au suffrage populaire à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Tanzanie, l'Assemblée nationale, se compose de 96 membres élus directement par le peuple pour une durée de 5 ans maximum; de 35 membres nationaux (dont 15 représentent des institutions nationales et 20 les régions) cooptés par l'Assemblée nationale; de 62 membres nommés par le Président de la République (32 membres du Conseil révolutionnaire de Zanzibar, 20 autres Zanzibarites et 10 autres citoyens Tanzaniens) et de 25 membres *ex-officio* (20 commissaires régionaux pour les régions du Tanganyika, cinq commissaires régionaux pour les régions de Zanzibar). Depuis les précédentes élections générales, qui ont eu lieu en 1970*, la Loi de 1975 portant amendement de la Constitution provisoire de la Tanzanie a réduit de 24 le nombre des membres élus directement par le peuple et augmenté de 20 le nombre des membres nationaux.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens de Tanzanie âgés de 18 ans révolus. Toutefois, ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les personnes qui doivent allégeance à un Etat étranger, les aliénés mentaux et les individus qui ont fait l'objet d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement supérieure à six mois.

Les listes électorales sont établies dans le cadre des circonscriptions au cours des six mois précédant les élections. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible tout citoyen âgé de 21 ans révolus et qui est membre de l'unique parti politique du pays (Union nationale africaine du Tanganyika (TANTJ) pour le territoire continental et Parti afro-shirazi (ASP) pour Zanzibar). En plus des personnes qui ne peuvent figurer sur les listes électorales, sont inéligibles les personnes ayant subi des peines de détention ou de déportation supérieures à six mois et les faillis non réhabilités.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

La période pour la désignation des candidats dans chaque circonscription est celle comprise entre le cinquième et le 25^e jour après la dissolution du précédent Parlement; les candidatures doivent être signées par au moins 25 électeurs inscrits dans la circonscription et être ensuite approuvées par le Comité exécutif national du Parti.

En ce qui concerne les membres nationaux cooptés par l'Assemblée nationale et qui représentent les institutions à caractère national, ou ceux qui sont choisis sur une base régionale, chaque institution nationale, ou chaque Commission régionale de développement peut désigner jusqu'à cinq candidats, dont les noms doivent, à leur tour, être soumis pour approbation au Comité exécutif national du Parti.

Les 96 membres du Parlement désignés par le suffrage populaire sont élus dans autant de circonscriptions au scrutin majoritaire à un tour. Le bulletin de vote porte le nom, l'adresse et le symbole de chacun des candidats.

En cas de vacance, en cours de législature, de sièges pourvus par élection, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives de 1975 qui se sont déroulées en même temps que l'élection à la Présidence de la République étaient les quatrième depuis l'accession de la Tanzanie à l'indépendance en 1961.

La campagne, d'une durée de deux semaines, pour les 96 sièges de circonscription devait se dérouler sous les auspices de l'unique parti politique du pays — le Parti TANU (Union nationale africaine du Tanganyika) sur le continent et l'ASP (Parti afro-shirazi) à Zanzibar. Les 180 candidats en lice devaient centrer leurs exposés sur le manifeste du Parti sans polémiquer avec leurs rivaux. En particulier, chaque candidat était tenu d'expliquer aux électeurs les raisons pour lesquelles il était en mesure d'aider la nation à atteindre les buts quinquennaux dans les domaines de la santé, de l'agriculture et du développement industriel.

La participation électorale a été supérieure à 80%. Au total, 16 femmes, candidates du Parti TANU et de l'ASP, ont été élues. Le Président Julius Nyerere, réélu pour un nouveau mandat de cinq ans, a, par la suite, nommé les membres de l'Assemblée nationale qu'il lui appartient de désigner, tandis que l'Assemblée, pour sa part, cooptait les membres nationaux lors de sa première session du 6 au 8 novembre. M. Rashidi Kawawa est resté Premier Ministre.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits	5 577 569
Votants.	4 557 595 (81,71%)
Bulletins blancs ou nuls.	83 327
<i>Suffrages exprimés en faveur du Parti</i>	
TANU-ASP.	4 168 457

Formation politique	de sièges
Union nationale africaine de Tanganyika (TANU) - Parti afro-shirazi (ASP)	96*

* Parlementaires élus directement par le peuple.

2. *Répartition des parlementaires élus
par catégories professionnelles*

Membres du gouvernement et fonctionnaires de l'Etat.	110
Agriculteurs.	12
Officiers de l'armée.	6
Prêtres.	3
	131

3. *Répartition des parlementaires élus
par classes d'âge*

21-30 ans.	4
31-40.	53
41-50.	56
51-60.	14
Plus de 60.	4
	131